

LA 2042 C ET SES RÉFÉRENCES DANS LA BROCHURE

PAGE

2042 C cerfa N°11222 * 27

**DÉCLARATION COMPLÉMENTAIRE
REVENUS 2024** **COMPLÉMENTAIRE**

24 REPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Egalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Nom _____
Prénom _____
Adresse _____

1 SALAIRES, GAINS D'ACTIONNARIAT SALARIÉ

109 Rabais excédentaire sur options sur titres **DÉCLARANT 1** 1TP **DÉCLARANT 2** 1UP

109 Gains de levée d'options attribuées à compter du 28.9.2012; gains d'acquisition d'actions gratuites attribuées à compter du 28.9.2012 sur décision prise au plus tard le 7.8.2015; gains d'acquisition d'actions gratuites attribuées sur décision prise à compter du 31.12.2016 pour leur fraction excédant 300 000 € 1TT **DÉCLARANT 1** 1TP **DÉCLARANT 2** 1UT

109 Gains d'acquisition d'actions gratuites attribuées sur décision prise du 8.8.2015 au 30.12.2016, gains d'acquisition d'actions gratuites attribuées sur décision prise à compter du 31.12.2016 pour leur fraction n'excédant pas 300 000 €
- gain imposable *Après abattement* 1TZ
- abattement pour durée de détention 1UZ
- abattement de 50 % 1WZ
- abattement fixe *Départ à la retraite d'un dirigeant de PME* 1VZ

111 Gains et distributions provenant de parts ou actions de *carried interest* 1NX **10X** 10Y
Gains et distributions provenant de parts de *carried interest* soumis à la contribution salariale de 30 % 1NY

111 Agents généraux d'assurance *option pour le régime fiscal des salariés*:
- salaires imposables 1GG **1HG** 1HQ
- salaires exonérés 1AQ **1BQ**

85 Indemnités pour préjudice moral *Fracture supérieure à 1 million d'euros* 1PM **1QM**

111 Salariés impatriés: salaires et primes exonérés 1DY **1EY**
Sommes exonérées provenant du CET ou de jours de congé non pris, affectées à l'épargne retraite d'entreprise 1SM **1DN**

DÉCLARANT 1 **DÉCLARANT 2** **1^{RE} PERS. À CHARGE** **2^E PERS. À CHARGE**

En 2025 vous ne percevez plus de salaires déclarés lignes 1GB, 1GF, 1GG, 1AG 1GK 1GL 1GP 1GQ
En 2025 vous ne percevez plus de pensions déclarées lignes 1AO, 1AM 1HK 1HL 1HP 1HQ

95, 112 — SALAIRES ET PENSIONS EXONÉRÉS RETENUS POUR LE CALCUL DU TAUX EFFECTIF

Salaires et pensions de source étrangère (exonérés selon la convention applicable), après déduction de l'impôt étranger.
Salaires des détachés à l'étranger (y compris marins pêcheurs) exonérés en application de l'article 81A du code général des impôts.
N'indiquez pas ces revenus ligne 81.

DÉCLARANT 1 **DÉCLARANT 2** **1^{RE} PERS. À CHARGE** **2^E PERS. À CHARGE**

Salaires 1AC **1BC** 1CC **1DC**
Marins-pêcheurs exerçant hors des eaux territoriales françaises 1GE 1HE 1IE 1JE
Frais réels Joignez la liste détaillée sur papier libre 1AE **1BE** 1CE **1DE**
Pensions de source étrangère 1AH **1BH** 1CH **1DH**

Pays de provenance des revenus de source étrangère Déclarant 1 RSE
..... Déclarant 2 RSF
..... Personne à charge RSH

SIGNATURE DU OU DES DÉCLARANTS

À _____ Le _____



PAGE

2 I REVENUS DE CAPITAUX MOBILIERS

124	Revenus réputés distribués et revenus des structures soumises hors de France à un régime fiscal privilégié	2GO	
132	Déficits des années antérieures non encore déduits :		
	2018 2019 2020 2021 2022 2023		
	2AA 2AL 2AM 2AN 2AQ 2AR		
132	Impatriés: revenus perçus à l'étranger exonérés (50 %)	2DM	
126	Perdes nettes sur prêts participatifs et minibons non imputées à reporter sur l'année 2025, provenant de l'année :		
	2020 2021 2022 2023 2024		
	2TU 2TV 2TW 2TX 2TY		
129	Gains de cession des bons et contrats de capitalisation et d'assurance-vie		
	- gains attachés aux versements effectués avant le 27.9.2017:		
	gains soumis au prélèvement libératoire 2VM	autres gains	2VN
	- gains attachés aux versements effectués à compter du 27.9.2017:		
	gains imposables à 7,5% 2VO	gains imposables à 12,8%	2VP
	- moins-values de cession non imputées à reporter sur l'année 2025, provenant de l'année :		
	2020 2021 2022 2023 2024		
	2VQ 2VR 2VS 2VT 2VU		

3 I PLUS-VALUES ET GAINS DIVERS

136	Gains de cession de valeurs mobilières et assimilés:		
	- plus-value avant abattement	3VG	
	- abattement pour durée de détention de droit commun	3SG	
139	Moins-value 2024	3VH	
137	Plus-values bénéficiant de l'abattement pour durée de détention renforcé ou accélérément pour départ à la retraite des dirigeants de PME:		
	- plus-value avant abattement	3UA	
	- abattement pour durée de détention renforcé 3SL	abattement fixe	3VA
140	Gain sur retrait ou rachat du PEA ou du PEA-PME avant expiration de la 5 ^e année	3VT	
139	Profits sur instruments financiers taxables à 50 %	3PI	
141	Cession de titres détenus à l'étranger par les impatriés:		
	plus-values exonérées (50%) 3VU	moins-values non imputables (50%)	3VR
141	Produits et plus-values exonérés provenant de structures de capital-risque	3VC	
	Plus-values immobilières et plus-values de cession de droits sociaux réalisées par les non-résidents	3SE	
142	Plus-values en report d'imposition Article 150-0 A bis du CGI:		
	- plus-values dont le report a expiré en 2024 :	plus-values imposables	3SB
	- complément de prix perçu en 2024	3WE	
143	Plus-values en report d'imposition Article 150-0 B ter du CGI:		
	- plus-values réalisées en 2024: avant abattement 3WH	après abattement	3WG
	- plus-values dont le report a expiré en 2024:		
	• réalisées du 14.11.2012 au 31.12.2012 taxables à 24% 3WI	taxables à 19%	3WJ
	• plus-values réalisées à compter du 1.1.2013:		
	plus-values avant abattement réalisées de 2013 à 2016 3WN	réalisées à compter du 1.1.2017	3XN
	plus-values imposables		
	impôt sur le revenu (IR) au taux historique issu du barème		3WP
	impôt sur le revenu (IR) au taux historique de 12,8 % (PFI)		3WR
	contribution exceptionnelle sur les hauts revenus (CEHR)		3WS
			3WT
144	Plus-values de cession de titres d'OPC monétaires dont le report d'imposition a expiré en 2024 Article 150-0 B quater du CGI	3SZ	
145	Cession d'actifs numériques Report de la déclaration n° 2086: plus-value 3AN	moins-value	3BN
	Option pour l'imposition au barème de vos plus-values de cessions d'actifs numériques 3CN	<input checked="" type="checkbox"/>	
148	Gains de levée d'options sur titres et gains d'acquisition d'actions gratuites attribuées avant le 28.9.2012:		
	- gains taxables à: 18% 3VD	30% 3VI	41% 3VF
	- gains imposables sur option dans la catégorie des salaires déclarant 1 3VJ		déclarant 2 3VK
	- gains sur options et actions gratuites attribuées à compter du 16.10.2007, soumis à la contribution salariale de 10 %		3VN
147	Gain net exonéré sur retrait du plan d'épargne avenir climat (PEAC)	3EX	



PAGE

151	Gains de cession de titres souscrits en exercice de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE):	
	- activité exercée depuis au moins trois ans : BSPCE attribués	
	· avant le 1.1.2018	3SJ []
	· à compter du 1.1.2018 : gain avant abattement	3TJ []
	abattement fixe <i>Départ à la retraite d'un dirigeant de PME</i>	
	- activité exercée depuis moins de trois ans : gains taxables à 30%	3SK []
146	Transfert du domicile fiscal hors de France <i>Report de la déclaration n°2074-ETD "Exit Tax"</i>	
	- plus-values et créances dont l'imposition est en sursis de paiement	
	· plus-values et créances soumises : aux prélèvements sociaux... 3WM []	à l'IR (au barème ou à 12,8%) ... 3WA []
	· plus-values art. 150-0 B ter du CGI: prélèvements sociaux 15,5%	3TA []
	prélèvements sociaux 15,5%	3XA []
	- plus-values et créances dont l'imposition ne bénéficie pas du sursis de paiement	
	· plus-values et créances soumises : aux prélèvements sociaux... 3WD []	à l'IR (au barème ou à 12,8%) ... 3WB []
	· plus-values art. 150-0 B ter du CGI: prélèvements sociaux 15,5%	3TB []
	prélèvements sociaux 15,5%	3YA []
152	Plus-values nettes de cession d'immeubles ou de biens meubles déjà imposées à 19%	3VZ []
	Plus-value exonérée au titre de la première cession d'un logement, autre que la résidence principale, sous condition de remplacement	3VW []

4 I REVENUS FONCIERS

155	Amortissement « Robien » ou « Borloo neuf » déduit des revenus fonciers 2024 (investissements réalisés en 2023)	4BY []
317	Régime réel : revenus fonciers exonérés à soumettre au taux effectif	4EA []
317	Micro foncier : recettes brutes exonérées à soumettre au taux effectif	4EB []

324 REVENUS EXCEPTIONNELS OU DIFFÉRÉS

Montant total des revenus à imposer selon le système du quotient *n'incluez pas ces revenus dans les autres rubriques de votre déclaration*

0XX []

Nature, détail et année d'échéance normale de ces revenus. *Pour les bénéfices agricoles indiquez le nom du titulaire.*

6 I CHARGES ET IMPUTATIONS DIVERSES

217	Pensions alimentaires versées sur décision de justice définitive avant 2006:	
	- à des enfants majeurs	6GI [] 1^{ER} ENFANT []
	- à d'autres personnes	6GP []
	<i>Nom et adresse des bénéficiaires</i> []	
219	Déductions prévues par les articles 156-II et 156 bis du code général des impôts:	
	- charges foncières des monuments historiques	6DG []
	- autres déductions	6DD []
	<i>Nature des déductions</i> []	
224	Frais d'accueil sous votre toit de personnes de plus de 75 ans dans le besoin	Nombre 6EV [] Montant ... 6EU []
	<i>Nom et adresse des bénéficiaires</i> []	
225	Dépenses de grosses réparations effectuées par les nus-propriétaires. Report de dépenses des années antérieures:	
	2014 2015 2016 2017	
	6HO [] .. 6HP [] .. 6HQ [] .. 6HR []	
	Sommes à ajouter au revenu imposable	6GH []
225	Déficits globaux des années antérieures non encore déduits :	
	2018 2019 2020 2021 2022 2023	
	6FA [] .. 6FB [] .. 6FC [] .. 6FD [] .. 6FE [] .. 6FL []	



PAGE	8 I DIVERS			
316	Revenus exonérés retenus pour le calcul du taux effectif <i>autres que les salaires, pensions et revenus fonciers</i>	8TI	<input type="checkbox"/>	
316	Revenus de source étrangère ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt étranger: - impôt payé à l'étranger sur revenus de capitaux mobiliers et plus-values	8VL	<input type="checkbox"/>	
	- impôt payé à l'étranger sur autres revenus	8VM	DÉCLARANT 1	
		8WM	DÉCLARANT 2	
			PERS. À CHARGE	
		8UM		
317	Pensions de source française ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt danois : - impôt payé au Danemark sur ces pensions	8VN	<input type="checkbox"/>	
	You ne relevez pas d'un régime obligatoire français d'assurance maladie <i>Revenus des lignes 1IT, 1UT.....</i>	8RP	<input checked="" type="checkbox"/>	
		8RQ	<input type="checkbox"/>	
317	Non-résidents: revenus de sources française et étrangère retenus pour le calcul du taux moyen <i>Report de la déclaration n° 2041TM</i>	8TM	<input type="checkbox"/>	
317	Impôt en sursis de paiement en cas de transfert du domicile fiscal hors de France <i>Report de la déclaration n° 2041GL ou n° 2074ETS</i>	8TN	<input type="checkbox"/>	
317	Reprises de réductions ou de crédits d'impôt	8TF	<input type="checkbox"/>	
318	Contribution exceptionnelle sur les hauts revenus: vos revenus non passibles de l'impôt sur le revenu en France excèdent 50 % de vos revenus mondiaux au titre des années 2022 ou 2023	8TD	<input checked="" type="checkbox"/>	
319	Revenus d'activité et de remplacement soumis aux contributions sociales Revenus d'activité et de remplacement de source étrangère et salaire différé de l'héritier d'un exploitant agricole, imposables à la CRDS, à la CASA (certaines pensions et allocations de préretraite) et à la CSG au taux de: - revenus non salariaux	9,2 %	8TQ	<input type="checkbox"/>
	- salaires	9,2 %	8TR	<input type="checkbox"/>
	- allocations de préretraite	9,2 %	8SC	<input type="checkbox"/>
	- allocations de chômage	6,2 %	8SW	<input type="checkbox"/>
	- indemnités journalières de maladie, maternité, accident du travail	3,8 %	8SX	<input type="checkbox"/>
	- pensions de retraite et d'invalidité	6,2 %	8TW	<input type="checkbox"/>
	- pensions de retraite et d'invalidité • 8,3%		8TV	DÉCLARANT 1
			8VQ	DÉCLARANT 2
	- 6,6%		8TH	8QH
	- 3,8%		8TX	8QX
	- pensions en capital soumises à imposition forfaitaire ..	3,3 %	8SD	8SB
		6,6 %	8SD	3,8 %
321	Revenus du patrimoine exonérés de CSG et de CRDS Vous êtes affilié à un régime d'assurance maladie d'un État de l'Espace économique européen, du Royaume-Uni ou de la Suisse et vous êtes pas à la charge d'un régime obligatoire de sécurité sociale français	8SH	<input checked="" type="checkbox"/>	DÉCLARANT 1
		8SI	<input checked="" type="checkbox"/>	DÉCLARANT 2
	Remplissez les cases ci-dessous uniquement si vous êtes mariés ou pacés et si un seul des deux conjoints remplit la condition ci-dessus. Montant des revenus du patrimoine exonérés de CSG et de CRDS :			
	- revenus fonciers <i>après abattement si régime micro</i>		8RF	<input type="checkbox"/>
	- rentes viagères à titre onéreux <i>montant net après abattement</i>		8RV	<input type="checkbox"/>
	- revenus de capitaux mobiliers		8RC	<input type="checkbox"/>
	- plus-values de cession de valeurs mobilières et gains assimilés		8RM	<input type="checkbox"/>

